

# Bran d'herbe

La lettre du désherbage BASTA® F1

N°3

## Une nouvelle CLASSIFICATION applicable maintenant EN FRANCE

### Édito

Dans les newsletters n°1 et n°2, nous revenions sur l'intérêt agronomique de BASTA® F1. Cette préparation est maintenant classée reprotoxique de catégorie 2. Pour autant cette solution reste incontournable dans bien des situations.

Alors, qu'est-ce qui change vraiment avec cette nouvelle classification ? Quelles précautions doit-on prendre ? Comment doit-on gérer et utiliser BASTA® F1 pour continuer à profiter des avantages de ce produit dans la lutte contre les adventices et le défanage de la pomme de terre ?

### BASTA® F1 classé reprotoxique

La nouvelle classification du glufosinate-ammonium, adoptée au niveau européen suite à un long débat scientifique, vient de prendre effet en France.

Précédemment étiqueté Xn-R21/22-R41, BASTA® F1 devient T-R21/22-R41-R60-R63.

Il est désormais classé en substance reprotoxique de catégorie 2 avec la phrase R60 (peut altérer la fertilité) et de catégorie 3 avec la phrase R63 (risque possible pendant la grossesse d'effets néfastes pour l'enfant).

### Danger présent mais risque réduit

Le système de classification européen tient

uniquement compte du danger que représente la substance chimique et non du risque lié au niveau d'exposition pendant l'utilisation du produit.

Ainsi, bien que le classement T, R60 s'applique à tous, les effets observés chez le rat femelle indiquent que le risque ne concerne potentiellement que les femmes en début de grossesse.

### Pas de contrainte supplémentaire pour le transport

Le document de transport n'est pas modifié et BASTA® F1 bénéficie toujours de la dérogation partielle à l'ADR.

### Pas de modification de la rubrique de la nomenclature ICPE

Le changement de classification toxicologique ne modifie pas la rubrique ICPE du BASTA® F1.

La nomenclature ICPE classe les produits pour le stockage selon plusieurs critères (classement, phrases de risques et voies d'exposition, caractéristiques du produit).

BASTA® F1 reste non classé ICPE car les phrases de risque ne justifient pas une affectation à la rubrique 1131.



BASTA® F1

**Le danger n'est pas le risque**  
**Présence ne veut pas dire risque**  
Le RISQUE est lié au DANGER et à l'EXPOSITION à ce danger  
**RISQUE = DANGER x EXPOSITION**

 =  X **EXPOSITION**  
maîtrise du risque

A faible dose le soleil est bénéfique (vitamine D)

**Soleil : mode d'emploi**

 Entrez le soleil de 12 à 18 h 00

 Recherchez l'ombre

 Couvrez-vous

 Retournez souvent

 Portez lunettes ou gants

A forte dose (exposition) = risque de maladie de la peau (cancer, vieillissement prématuré)

Pour qu'une femme en début de grossesse soit exposée à la plus forte dose sans effet sur la fertilité (déterminée chez la femelle rat), il lui faudrait traiter plus de 1500 ha de vigne avec un pulvérisateur tracté, quotidiennement, pendant un minimum de 2 semaines.

 Bayer CropScience

# Enfin, peu de contraintes pour le distributeur, QUELQUES PRECAUTIONS A PRENDRE POUR L'AGRICULTEUR

## Pas de contrainte de stockage spécifique dans les dépôts distributeurs non accessibles au public

Pour l'organisation physique du stockage dans un dépôt non accessible aux personnes étrangères à l'entreprise (accès limités, fermés à clef, ...), le BASTA® F1 ne présente pas de contrainte spécifique.

## Un stockage à part dans les dépôts et magasins ouverts au public ainsi que dans le local de stockage de l'agriculteur

BASTA® F1 doit être rangé avec les produits T, T+ et CMR sur une étagère, séparé des autres produits. L'étagère doit être identifiée comme comportant des produits CMR.

Les quantités stockées ne sont pas limitées.



Source : Ministère de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche.

## Pas de remise en cause de l'utilisation du produit mais un encadrement suivi par le Code du Travail

Dans le cadre du Code du Travail (tous secteurs d'activité confondus) l'exposition aux produits CMR1 et CMR2 est encadrée.

La substitution des produits CMR1 et CMR2 est obligatoire si elle est techniquement possible. Si ce n'est pas le cas, tous les moyens doivent être mis en œuvre pour limiter l'exposition (organisation du travail, mesures collectives, EPI). L'employeur doit alors informer et former ses salariés qui utilisent ce type de produit. Il réalise également une évaluation préalable des risques par salarié et les mesures de prévention doivent être consignées dans le Document Unique et la Fiche d'Exposition des travailleurs.

## EPI : gants, lunettes, masque et combinaison de catégorie 3

Pas de modification pour les gants, lunettes, masque qui doivent toujours être de catégorie 3. Du fait de la nouvelle classification, la combinaison doit être de catégorie 3 et de type 3.

## Pas de modification du DRE

Le délai minimum de rentrée (DRE) de 24 heures reste inchangé après la fin de la pulvérisation de BASTA® F1.

Le personnel masculin ou féminin peut revenir travailler sans contraintes dans la parcelle passé ce délai.

## Selon la réglementation en vigueur, il est interdit de mélanger BASTA® F1 avec un autre produit.

### 10 raisons d'utiliser BASTA® F1, produit à mode d'action unique

- Un herbicide sélectif sans risques pour les cultures en place.
- Un produit sans effet vapeur pour une utilisation plus sûre en milieu fermé ou en abords de parcelles ou de rangs.
- La solution pour un désherbage localisé : permet de réduire les quantités appliquées.
- La meilleure réponse en un seul passage pour le désherbage et l'épamprage : diminution des quantités de produit utilisé, gain de temps et réduction des coûts.
- Une alternative dans la gestion des résistances.
- Une solution efficace pour un désherbage tardif.
- La seule solution herbicide complète en période estivale.
- La seule solution réellement efficace sur certaines adventices difficilement contrôlables comme la prêle.
- Une solution de lutte contre l'érosion : pas de destruction des racines.
- Le seul produit offrant une action complète pour le défanage de la pomme de terre sans entraîner de désordre physiologique.

Prochain numéro :

Lettre n° 4 : Solution difficilement substituable en pomme de terre et légumes (novembre 2010).